

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
4 Mars 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 Mars 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME	Johanne Gagné Mélicca Gagnon
MM.	Guy Gendron Gilbert Marquis Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

030-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

031-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter les procès-verbaux du 31 Janvier, 4 Février et 26 Février 2019.

LES COMPTES À PAYER

032-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant trente et un mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf et quarante-quatre (31 899.44\$). La liste des comptes payés d'avance au montant de onze-mille-neuf et dix-neuf (11 0009.19 \$) incluant un montant de trois-milles-huit-cent-soixante-dix et quatre-vingt-quatre (3 870.84 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DON FABRIQUE-TRANSPORT VILLAGE DES SOURCES

033-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Mélicca Gagnon et résolu d'accorder une aide financière de 100,00 \$ à la Fabrique de Saint-Noël pour aider à défrayer le coût le transport des futurs confirmés au Village des Sources de Ste-Blandine

DON-SOIRÉE GRATIFICAT

034-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Gilbert Marquis de faire un don de 50\$ pour la soirée Gratificat à la Polyvalente de Sayabec.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

Avis de motion est donné par M. Guy Gendron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, des dispositions du règlement de zonage concernant les zones soumises à des mouvements de sol ainsi que les bâtiments d'élevage porcin.

Guy Gendron

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

035-2019

Considérant que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage numéro 141-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements 2017-09 et 2018-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé par rapport à des dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol ainsi que les bâtiments d'élevage porcin;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 194-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 1^{er} avril prochain à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 141-04 est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des modifications suivantes :

« 181-1° Maternité (élevage porcin) :

Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvrent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) :

Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;

« 190-1° Naisseur-finisseur (élevage porcin) :

Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;

« 211-1° Pouponnière (élevage porcin) :

Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) :

Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;

« 232-1° Sevrage-vente (élevage porcin) :

Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type « pouponnière-engraissement » du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;

« 232-3° Site d'engraissement (élevage porcin) :

Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232-1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.18.8.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

«

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finiisseur de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

2° par la suppression des notes de bas de page liée au tableau 13.12.

ARTICLE 3 ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL

L'article 14.3.6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % »;

2° l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m² et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base. ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION D'EMPRUNT ET ÉCHÉANCE

036-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de demander un emprunt d'un montant de 99 500,00\$ au taux de 4.45 % à la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis en vertu du règlement d'emprunt 192-2018 pour le projet d'acquisition d'un tracteur usagé sur une période de dix (10) ans. M. Daniel Carrier, maire ou M. Gilbert Marquis, maire suppléant et Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer les contrats et autres documents relatifs à l'emprunt. Fait parti intégrante de la présente résolution le tableau de remboursement de l'emprunt ci-dessous :

Tableau de remboursement de l'emprunt

Échéance	Montant	Taux
8 Mars 2020	9 950,00 \$	4,45 %
8 Mars 2021	9 950,00 \$	4,45 %
8 Mars 2022	9 950,00 \$	4,45 %
8 Mars 2023	9 950,00 \$	4,45 %
8 Mars 2024(à renouveler)	9 950,00 \$	4,45 %
	49 750,00 \$	

BIBLIOTHÈQUE, REPRÉSENTANTE MUNICIPALE

037-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

De nommer Mme Johanne Gagné, représentante municipale de la bibliothèque auprès du CRSBP.

BIBLIOTHÈQUE, RESPONSABLE

038-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

De nommer Mme Jennifer Bérubé responsable de la bibliothèque auprès du CRSBP.

RELOCALISATION DU CÂBLE TELUS ENFOUI SUR LA ROUTE DU LAC MALCOM

039-2019

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reconstruction de chaussée auront lieu sur la route du Lac-Malcom;

CONSIDÉRANT QU' un fil de cuivre appartenant à la Compagnie de télécommunication TÉLUS est présent sous la chaussée et ce, sur une longueur de ± 5.2 KM;

CONSIDÉRANT QUE le fil de cuivre a été installé sinueusement et à des profondeurs variantes entre 0.1m à 1.0m;

CONSIDÉRANT QUE TÉLUS procède actuellement à l'installation aérienne de la fibre optique dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE dans un avenir très rapproché (± 3 ans) la fibre optique permettra de desservir l'internet et la voix;

CONSIDÉRANT QUE ledit fil de cuivre n'aura plus aucune utilité et représenterait des frais inévitables de désinstallation;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation aérienne du fil de cuivre, pour une durée de vie utile de ± 3 ans, constitue un coût d'investissement pour les contribuables beaucoup trop important et socialement inacceptable versus la durée utile du fil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et unanimement résolu de :

- Demander à la Compagnie de télécommunication TÉLUS une révision de sa position en devenant un bon partenaire coopératif, juste et équitable et de modifier l'évaluation transmise le 18 octobre 2018 pour la relocalisation du fil de cuivre sur la route du Lac-Malcom afin que celle-ci ne comporte aucun frais.

DÉDOMMAGEMENT, PISTE DE SKI DE FOND

040-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de verser un montant de 300\$ à M. Jude Ouellet comme compensation financière pour l'ouverture de la piste de ski de fond/raquette.

VENTE POUR TAXES 2018

041-2019

- Il est proposé par *M. Guy Gendron*, et résolu unanimement d'adopter la liste des arrérages de taxes ainsi que les intérêts. Les immeubles dont les taxes et intérêts ne seront pas acquittés d'ici le 14 mars 2019 seront transmis à la MRC de la Matapédia pour y être vendus pour défaut de non-paiement des taxes municipales et scolaires. La secrétaire-trésorière est autorisée à soustraire de la liste toutes les personnes qui s'acquitteront de leurs taxes.
- De mandater *M. Daniel Carrier*, maire, à acquérir les immeubles vendus pour taxes de la municipalité de Saint-Noël, et ce pour le montant des taxes dues.

ACHAT D'UN TRACTEUR USAGÉ POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

042-2019

Considérant que la municipalité de Saint-Noël, doit pour son bon fonctionnement posséder de l'équipement fiable et adapté à ses besoins ;

Considérant que le tracteur utilisé présentement pour le soufflage de la neige a plus de 40 ans et ne répond plus au besoin et aux normes de sécurité ;

Considérant que l'article 935 du Code municipal stipule que ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions sur invitation auprès de minimum deux (2) fournisseurs s'il comporte une dépense de plus de 25 000 \$ et moins de 100 000 \$;

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un tracteur usagé le 21 février 2019 à 14h00, une (1) soumission a été reçue au bureau soit :

Excavation Daigle 2003 Inc. 99 500.00 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, celle-ci était conforme à notre demande;

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement que la municipalité accepte la soumission Excavation Daigle 2003 Inc. pour l'achat d'un tracteur usagé New Holland t.v.6070 de l'année 2013 au montant de 99 500.00 \$ le tout conformément à leur soumission déposée le 21 février 2019.

LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE

043-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu de procéder à la location d'une souffleuse de marque Beaulieu pour la période du 5 mars 2019 au 31 décembre 2019 au coût de 15 000.00 plus les taxes, payé mensuellement à partir du 1^{er} avril 2019 (1 666.67 \$ plus taxes) pour le service de déneigement. Lors de la préparation du budget 2020 nous évaluerons si nous continuons sur location ou à l'achat de l'équipement.

DON LOISIRS

044-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu de donner aux Loisirs de Saint-Noël quatre (4) certificats cadeaux de 25,00 \$ chacun soit deux (2) de La COOP Alimentaire et deux (2) du Garage Yannick Ouellet servant comme prix de présence lors de la tenue du Carnaval annuel.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

045-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 30.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire